

Résultats de la recherche "Stockage déchets papier carton" sur la base de données ARIA - État au 28/09/2021

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de la transition écologique, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif et ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.

Les informations (résumés d'accidents et données associées, extraits de publications) contenues dans le présent export sont la propriété du BARPI. Aucune modification ou incorporation dans d'autres supports ne peut être réalisée sans accord préalable du BARPI. Toute utilisation commerciale est interdite.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de nos publications, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante : barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) pour la recherche "Stockage déchets papier carton":

- Contient : stockage déchets papier carton

Accident

Incendie dans un centre de transit et de tri des déchets

N° 48297 - 13/07/2016 - FRANCE - 16 - LA COURONNE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48297/>



Vers 12h45, un feu se déclare dans une alvéole de stockage en béton d'un centre de transit et de tri des déchets. L'incendie se propage à une zone de stockage en vrac contenant 1 200 t de papiers, plastiques, cartons, métaux et déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres.

Les secours évacuent la déchetterie et l'incinérateur voisins. La circulation est interrompue. Un employé, brûlé au 2nd degré, est transporté à l'hôpital. Les pompiers rencontrent des difficultés d'approvisionnement en eau car la réserve du site est insuffisante. Ils sont contraints d'établir des lignes sur plus de 1 500 m. Le feu est circonscrit au bout de 1h30 mais, durant 4 jours, les secours étalent et arrosent les déchets. Les mesures atmosphériques réalisées ne révèlent aucun risque toxique. Après le départ des pompiers, des rondes de surveillance sont organisées les jours suivants pour repérer toute reprise du feu.

Conséquences

L'incendie brûle 400 m³ de déchets sur les 1 000 m³ présents. Les 600 m³ d'eaux d'extinction utilisées débordent du bassin de stockage et s'infiltrent dans le sol du site non étanche. Des prélèvements sont réalisés dans l'environnement afin d'analyser l'atteinte au milieu.

Suites

Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris. Le site est mis en sécurité et son activité suspendue. La reprise des activités de mise en balle des papiers/cartons et plastiques est autorisée quelques jours plus tard. Celle des autres activités intervient après réaménagement du site, évacuation des résidus incendie et mise en place d'une protection incendie.

Analyse des causes

L'inspection des installations classées constate plusieurs écarts à la réglementation :

- le volume de déchets stocké est supérieur au volume autorisé ;
- des déchets de métaux, des VHU ainsi que des DEEE sont stockés sans autorisation. Ces déchets doivent être évacués immédiatement ;
- les conditions de stockage (quantités, distances d'écart minimum, durées de stockage) ne sont pas respectées ;
- la quantité de réserve d'eau est insuffisante.

Un arrêté préfectoral de mise en demeure demande la régularisation de la situation administrative du site. Le site avait déjà été mis en demeure par le passé en raison de conditions d'exploitation non sécuritaires (stockages en quantités excessives, présence de déchets interdits, disposition des stockages ne permettant pas un accès rapide aux services de secours). Un incendie avait déjà eu lieu sur ce site en 2008 (ARIA 34206).

Accident**Incendie dans un centre de tri de déchets****N° 49861 - 23/06/2017 - FRANCE - 45 - LE MALESHERBOIS .***E38.32 - Récupération de déchets triés*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49861/>

Vers 16h30, un feu se déclare sur le stockage en vrac de papiers/cartons en attente de mise en balles d'un centre de tri des déchets. Le personnel du site constate la présence de fumées s'échappant de l'auvent abritant l'activité de mise en balles. Les employés éloignent les engins à proximité. Ils attaquent l'incendie avec les RIA et appellent les pompiers. Les vannes de rétention sont actionnées et les trappes de désenfumage déclenchées. Les pompiers se branchent sur le poteau incendie du site. Le sinistre est maîtrisé dans la nuit. Cinq employés sont incommodés par les fumées.

L'incendie génère 50 t de déchets, qui sont acheminés vers une installation de stockage. Les eaux d'extinction sont confinées, puis pompées par une société spécialisée.

Au moment du sinistre, les employés étaient sur le point de partir à la fin de leur journée de travail. L'exploitant suppose qu'il y a eu un échauffement de la dalle par l'intermédiaire du raclement du godet servant à pousser les déchets. Les déchets sont dorénavant poussés avec la pince contenant du carton pour éviter le raclement direct du métal sur le sol.

L'accident révèle que le positionnement du déclencheur d'une partie des trappes de désenfumage au fond de l'auvent est difficilement accessible lorsqu'un feu se déclare en dessous.

En 2015, un incendie a déjà eu lieu sur ce site (ARIA 46797).

Accident**Incendie dans une entreprise de récupération de déchets triés****N° 54292 - 28/08/2019 - FRANCE - 59 - DENAIN .***E38.32 - Récupération de déchets triés*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54292/>

Vers 5 h, dans un bâtiment d'une entreprise de récupération de déchets triés, un feu se déclare dans un stockage de 1 500 m² de déchets constitué de papiers, cartons, bois, tissus, plastiques, ferrailles et encombrants. L'alerte est donnée par les caméras thermiques. Des fumées blanches sont visibles dans le ciel. Les pompiers limitent la propagation de l'incendie au bâtiment voisin. La présence de limaille de fer, étendue au sol, provoque l'explosion des tuyaux. Les pompiers arrosent le stock de déchets avec les 2 citernes d'eau implantées sur le site et la réserve d'eau de 600 m³ de la fonderie voisine. Les habitants sont confinés. Vers 10 h, le feu est maîtrisé. Les eaux d'extinction sont confinées. Dans les jours suivants, les déchets sont évacués dans des filières adaptées. Les dégradations matérielles sont limitées (caméras thermiques, réseau électrique, faîtière en tôle translucide). L'exploitation est temporairement arrêtée, provoquant une perte économique de 67 000 EUR.

Le jour de l'incendie, à 4h08, le système de surveillance détecte une intrusion. Un acte de malveillance pourrait être une cause possible.

L'exploitant n'a pas été en mesure de transmettre le rapport de vérification électrique.

Suite à l'incendie, l'exploitant met en place les actions suivantes :

- une extinction automatique aux endroits de stockage ;
- un changement des tuyauteries polypropylène en métal ;
- une séparation en légos entre la chaîne de tri et le stock de refus de tri ;
- la mise en place d'une sirène dissuasive anti-intrusion ;
- la remise à jour de la procédure de ronde et d'intervention en cas d'incident ;
- la mise en place d'une 4ème caméra pour les angles morts.

Accident

Feu de ballots de papier et plastique dans un centre de tri de déchets

N° 48324 - 20/07/2016 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48324/>

Vers 8h15, dans un centre de tri de déchets non dangereux, un feu se déclare dans un stockage extérieur de 700 m³ de balles de papiers/cartons et plastiques. Les employés mettent en service les RIA et appellent les pompiers. Les déchets situés de part et d'autres des balles touchées par l'incendie sont isolées pour limiter les propagations. Les balles impactées sont arrosées, délitées et les déchets étalés sur le sol. Après extinction, les pompiers mettent en place une surveillance et procèdent aux déblais. Les déchets incendiés sont arrosés et envoyés pour traitement vers une installation de stockage de déchets.

La vanne en sortie du bassin de rétention du site n'a été fermée par l'exploitant avant demande par l'inspection, qui s'est rendue sur place pendant l'intervention. L'exploitant n'a donc pas correctement mis en oeuvre la procédure permettant d'éviter tout transfert de pollution vers le milieu.

Les balles touchées par l'incendie étaient stockées sur site depuis plus de 6 mois. L'inspection constate que, contrairement aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, ces déchets n'étaient pas stockés sous bâtiment ou dans des conteneurs fermés. En 2014, de tels entreposages de déchets à l'extérieur avaient déjà fait l'objet d'une demande de mise en conformité à l'exploitant. L'exploitant explique que la présence de stockages extérieurs est liée au fonctionnement en mode dégradé pendant la fermeture estivale des déchetteries. Pendant cette période, le stockage en extérieur est fait pour augmenter les zones de circulation internes dans les bâtiments et réduire les risques associés à la circulation simultanée de piétons et engins. Un arrêté de mise en demeure est pris suite aux différentes non-conformités. Lors d'une visite de contrôle en octobre 2016, l'inspection constate que des déchets sont toujours stockés directement sur le sol et dans des bennes ouvertes.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 52374 - 04/10/2018 - FRANCE - 53 - SAINT-BERTHEVIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52374/>

Vers 15h30, dans un centre de tri de déchets, un feu se déclare dans une alvéole extérieure de déchets. Un opérateur donne l'alerte. Aidé d'un collègue, il attaque le feu à l'aide d'extincteurs mais sans succès. En raison du vent, l'incendie se propage à un stock proche de 200 t de balles de papiers et plastiques (entreposage occupant une surface de 500 m² pour 4 m de hauteur). Un important panache de fumées noires se dégage. Dans l'attente de

l'arrivée des pompiers, les employés actionnent un RIA. Les pompiers rencontrent des difficultés d'alimentation en eau (insuffisance en eau du réseau qui alimente les poteaux incendie sur lesquels sont raccordés les matériels de lutte contre l'incendie). Les gendarmes sécurisent les lieux et bloquent la circulation sur les rues voisines pour permettre l'alimentation sur d'autres poteaux plus éloignés de l'établissement. Les employés participent aux opérations de déblaiement. Le lendemain, les volumes de papiers-cartons encore incandescents sont étouffés par ajout de 200 m³ de terre. Des engins de terrassement compactent ensuite par roulage les monticules constitués. Les pompiers lèvent le dispositif le lendemain. Ils demandent de patienter une semaine avant évacuation des déchets. Une surveillance est mise en place.

Les 500 m³ d'eaux d'extinction et d'eaux de ruissellement confinés dans le bassin d'orage sont traités par rejet dans le réseau d'eaux usées de l'agglomération. 751 t de déchets de papiers/cartons, 20 t de déchets de plastiques et 388 t de terres inertes ayant servi à étouffer le feu sont évacués vers une installation de stockage de déchets non-dangereux. Des mesures d'air réalisées le lendemain du départ de feu ne révèlent pas d'anomalie significative par rapport aux valeurs habituelles. Des mesures sont réalisées dans les végétaux susceptibles d'avoir reçu des retombées.

Le site continue son activité hormis sur la zone de 1 000 m² concernée par le sinistre et utilisée pour l'étalement des balles de déchets.

La zone sinistrée n'était pas couverte par l'arrêté d'autorisation. L'exploitant est mis en demeure de déposer un dossier de demande de modification et d'installer un nouveau poteau incendie ou une nouvelle réserve d'eau sur son site.

Selon l'exploitant, l'incendie serait lié à la mise à feu de déchets suite à l'émission d'étincelles issues de la friction sur le sol de la lame de la chargeuse utilisée pour le tri.

Accident

Incendie dans une société de tri et transfert de déchets non dangereux

N° 46736 - 14/06/2015 - FRANCE - 69 - QUINCIEUX .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46736/>

A 5h30, un dimanche, un feu se déclare dans un bâtiment de 600 m² d'une société de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux. Les flammes concernent 200 m² de papiers, cartons et caoutchouc. La détection incendie se déclenche et la société de surveillance donne l'alerte.

Les 70 pompiers sont confrontés à un problème d'alimentation en eau à la suite de l'arrêt des pompes du site. L'incendie est circonscrit à 8h30. Les derniers foyers sont éteints à 16 h. Des rondes sont effectuées pour prévenir toute reprise du feu. L'activité de l'entreprise se poursuit sans chômage technique.

L'inspection se rend sur place et constate que les pratiques d'exploitation n'étaient pas conformes à l'arrêté d'autorisation. Des déchets non triés reçus sur site sont déversés directement sur le sol, à l'extérieur du bâtiment de tri. L'exploitant est mis en demeure de respecter les prescriptions de son arrêté et notamment :

- la réalisation des opérations de tri et de stockage de déchets non triés uniquement à l'intérieur du bâtiment prévu à cet effet
- la mise en place d'une détection intrusion en dehors des heures d'exploitation du site.

Accident**Incendie d'un centre de collecte et tri de déchets****N° 43680 - 15/04/2013 - FRANCE - 60 - ROCHY-CONDE .***E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43680/>

A son arrivée sur site, un salarié découvre un départ de feu vers 6h45 dans un centre de collecte de déchets triés. Les flammes se propagent d'un tas de 40 m³ à un stockage à l'air libre de 150 m³ composé de déchets industriels valorisables (cartons, papiers, plastiques et bois). Le sinistre émet une importante fumée visible au loin qui se dirige vers l'est. Les pompiers font la part du feu avec les moyens de l'entreprise (réalisation d'une tranchée pour limiter le risque de propagation, déplacement des stocks proches...) et éteignent le sinistre en utilisant une borne incendie proche de l'entrée du site. Les eaux d'extinction sont confinées dans le réseau d'eaux pluviales et seront pompées et éliminées par une société spécialisée (4 citernes pour 59 m³). L'intervention s'achève vers 22 h. La gendarmerie, le maire et l'inspection des installations classées se sont rendus sur place. L'origine du sinistre, qui a couvé avant de se déclarer, pourrait être liée à un effet loupe (présence de portes vitrées dans le stock de déchets en attente de tri et fort ensoleillement la veille du sinistre) ou à un mégot mal éteint (salle de pause non fumeur mais proche du tas et à l'abri des regards...).

L'inspection constate que le bassin d'incendie, pourtant situé à proximité du foyer, n'a pas été utilisé pour l'extinction et découvre que l'aspiration n'est pas efficace à cause de l'obstruction par des résidus des crépines situées en pied d'aspiration des 2 cannes.

L'exploitant vérifie que l'incendie n'a pas endommagé la plate-forme bitumée (vérification de son étanchéité) et les cloisons en béton, il nettoie l'ensemble de ses réseaux, fait nettoyer les crépines des cannes d'aspiration et désenvaser le bassin de réserve d'eau incendie. Il rappelle également l'interdiction de fumer en dehors de la zone prévue et éloigne la salle de pause des zones de travail. Le stock de DIV en attente de tri à l'extérieur est limité et le tri se fera désormais dans le bâtiment.

Accident**Incendie dans un centre de traitement de déchets****N° 53538 - 28/03/2019 - FRANCE - 76 - LE GRAND-QUEVILLY .***E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53538/>

Vers 16 h, dans un centre de tri (dans un centre de traitement de déchets), un feu se déclare dans l'alvéole de stockage des déchets papiers et cartons triés. L'alvéole est située sous la cabine de tri manuel et constitue le point de chute des déchets triés avant leur mise en balles. L'alerte est donnée par les agents travaillant dans la cabine de tri manuel, qui commençait à être enfumée. Les employés maîtrisent les flammes à l'aide d'une lance avant l'arrivée des pompiers. Ces derniers éteignent le feu couvant en vidangeant progressivement l'alvéole. Ils quittent les lieux vers 18 h.

Les déchets brûlés sont incinérés sur site. Une entreprise spécialisée pompe les eaux d'extinction.

D'après l'exploitant, deux hypothèses sur la cause possible de l'incendie sont retenues :

- des frottements mécaniques causés par un blocage au niveau d'une bande transporteuse ;

- la combustion d'une pile au lithium qui aurait pu être coincée sur la bande et écrasée ; le feu se serait alors propagé aux déchets papiers. Cette 2ème hypothèse est plus probable, l'exploitant indiquant observer régulièrement des départs de feu au niveau de la presse à métaux lors du compactage accidentel de piles au lithium. Ces piles se retrouvent de manière intempestive dans les déchets ménagers recyclables en raison d'un non respect des consignes de tri par les particuliers.

La détection incendie du bâtiment de tri ne s'est déclenchée qu'une dizaine de minutes après le début de l'incendie en raison du positionnement des alvéoles de stockage sous la cabine de tri et les chaînes de tri. Une réflexion est menée sur l'implantation d'une caméra thermique au niveau des alvéoles de déchets triés afin de garantir une détection rapide d'un départ de feu en dehors des horaires d'exploitation.

Un incendie est déjà survenu sur ce site en 2018 (ARIA 52973).

Accident

Feu de broyats dans un centre de tri des déchets

N° 46988 - 02/08/2015 - FRANCE - 69 - SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46988/>



Evènements et intervention

Vers 22h30, dans un bâtiment de stockage d'un centre de tri des déchets, un feu se déclare sur un stock de 10 000 m³ de broyats de cartons, papiers, bois et plastiques. Une épaisse fumée noire se dégage.

Un automobiliste donne l'alerte. Plus d'une cinquantaine de pompiers intervient avec une vingtaine d'engins. L'établissement est situé à 50 m de l'A7, à 35 m d'une voie ferrée exploitée pour le transport de matières dangereuses et à 15 m de la D386. La circulation sur cette dernière est interrompue. De la pyridine est détectée dans les fumées mais à une concentration non dangereuse pour la santé.

Le réseau hydraulique de la commune ne pouvant supporter l'alimentation nécessaire à la gestion de l'incendie, les pompiers réalisent l'arrosage à partir de 4 lignes de prélèvement reliées au RHONE situé à 1 km (5 000 l/min). Les déchets sont sortis du bâtiment et étalés pour faciliter l'extinction.

L'intervention des secours est compliquée par :

- l'intensité du feu liée à la typologie des déchets impliqués
- la quantité très importante de déchets stockés, sous forme d'un ilot unique directement contre le bardage, sans passage laissé libre
- l'insuffisance du réseau hydraulique du secteur.

Elle se termine le lendemain après-midi. La circulation est ré-ouverte. Une surveillance avec des rondes fréquentes est maintenue les nuits suivantes.

Conséquences

Selon la presse, une auto-combustion des déchets serait à l'origine du sinistre.

Sur place, l'inspection des installations classées constate que l'exploitant stockait illégalement 10 000 m³ de broyats de déchets, à haut potentiel calorifique, en attente de valorisation en cimenterie. Il était pourtant uniquement autorisé à stocker dans le bâtiment

des déchets triés de papiers, cartons, bois, plastiques, stockés en balles, bennes ou casiers pour un volume maximal de 3 265 m³.

Par ailleurs, les conditions de stockage étaient contraires aux prescriptions : stockage sur la surface totale du bâtiment, en un unique monticule de 6 m de hauteur, et sans passage libre entre les murs et les déchets.

Le site n'est équipé d'aucune surveillance ou dispositif de détection d'un départ d'incendie. Il a connu au cours des dernières années une très forte hausse de ses activités et n'a pas adapté ses moyens de lutte contre l'incendie.

L'inspection propose la suspension des activités non autorisées (stockage de broyats). Les broyats doivent être évacués rapidement.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 53682 - 22/05/2019 - FRANCE - 69 - SAINT-FONS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53682/>



Vers 16h25, dans un centre de tri, un feu se déclare sur des balles de déchets compactés (plastique, papier, carton) dans un hangar de 1 700 m². Un chauffeur de l'entreprise donne l'alerte. L'extinction automatique se déclenche. Les salariés attaquent l'incendie à l'aide de RIA et d'extincteurs avant l'arrivée des pompiers. D'importantes fumées noires se dégagent en direction du sud. La circulation est rendue difficile dans la zone. Les salariés d'une société située à proximité sont confinés. L'alimentation électrique et la station GNV du site sont coupées. Les pompiers mettent en place 7 lances à eau. Le dispositif est maintenu durant la nuit. Les déchets sont extraits, puis noyés. Des rondes de surveillance sont menées à 15 h et 19 h. L'incendie est éteint le surlendemain vers 10h40.

Le hangar sinistré est inaccessible. Deux employés, légèrement intoxiqués par les fumées, sont soignés sur place. 20 salariés pourraient être en chômage technique. Les déchets sont mis sur une table d'égouttage, puis évacués en installation de stockage.

D'après la presse, l'incendie serait d'origine accidentelle. Un camion benne venait de déposer son chargement lorsque les premières flammes se sont déclarées.

Un incendie s'est déjà déclaré sur le site en 2013 (ARIA 44238).

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets non dangereux

N° 52010 - 30/07/2018 - FRANCE - 34 - BEZIERS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52010/>

Vers 19 h, un feu se déclare dans un stock de papiers, cartons et plastiques en attente de transfert dans un bâtiment de 3 000 m² d'un centre de tri et transit de déchets non dangereux. Le responsable d'exploitation donne l'alerte après avoir observé des fumées. Les pompiers protègent le convoyeur de déchets, la presse à balles et la machine de tri automatisée. Ils rencontrent des difficultés en raison d'un réseau d'eau insuffisant. Les trappes de désenfumage sont ouvertes et l'électricité est coupée. Les balles de papiers stockées à l'extérieur contre le bâtiment sont évacuées par le personnel à l'aide des engins

du site. Après la fin d'intervention, une surveillance est mise en place pour la nuit.

L'incendie impacte 400 m³ de papiers, cartons et plastiques issus de la collecte sélective. Les déchets calcinés sont envoyés vers une installation de stockage. Les eaux d'extinction confinées sont pompées par une société spécialisée. Une expertise est réalisée pour savoir si le bâtiment, le process de tri et la presse ont été impactés.

Le dernier apport de déchets avait eu lieu vers 18h30 et la dernière ronde de surveillance avant fermeture du site à 18h55.

Suite à l'accident, l'exploitant décide de renforcer le gardiennage du site. Il rajoute des panneaux d'interdiction d'entrée au niveau des accès.

Accident

Feu dans un centre de tri des déchets

N° 46716 - 06/06/2015 - FRANCE - 26 - ROMANS-SUR-ISERE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46716/>



Vers 16 h, dans un bâtiment de 2 000 m² d'un centre de tri, un feu se déclare sur un stock de 350 m³ de déchets des activités économiques à trier (papiers, cartons, bois, matières plastiques...) et de refus de tri. Une importante fumée se dégage. Un voisin appelle les pompiers.

Ceux-ci protègent les batteries équipant une pelle électrique située à proximité immédiate du feu. Ils rencontrent des difficultés à progresser dans le site du fait de son encombrement. Ils sont par ailleurs contraints d'aller chercher de l'eau à plus de 400 m du fait des débits insuffisants des poteaux incendie proches.

Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 20 h. Le lendemain, les déchets sont étalés à l'aide d'engins de chantier et arrosés. Le site est surveillé et des foyers résiduels sont éteints jusqu'au 09/06. Les déchets détruits par l'incendie sont envoyés vers une installation de stockage.

Les eaux d'extinction sont confinées. L'un des pompiers est victime d'un coup de chaleur au cours de l'intervention. Le personnel d'un refuge voisin, incommodé par les fumées, est évacué.

Dans l'attente d'une expertise sur la tenue des structures, l'activité ne reprend pas dans le bâtiment.

Selon l'exploitant, les fortes chaleurs serait à l'origine de l'incendie : le feu aurait pris par "effet loupe" sur le verre contenu dans les bennes de déchets à trier.

Accident

Incendie d'un centre de valorisation de déchets non dangereux

N° 40278 - 04/05/2011 - FRANCE - 43 - POLIGNAC .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40278/>



A 23h45, une patrouille de gendarmerie repère un départ de feu dans un centre de

valorisation de déchets banals triés en zone industrielle et alerte les services de secours. Un violent incendie se développe dans un bâtiment de 2 000 m² abritant plusieurs centaines de tonnes de balles textiles et polyéthylène et se propage aux balles de papiers/cartons/plastiques stockées en façade du bâtiment. Plus de 140 pompiers et une trentaine d'engins (dont 3 fourgons pompes, 7 camions citernes, 2 motopompes) luttent à l'aide de 9 lances, dont une lance canon contre des flammes de plusieurs mètres. Le feu s'est propagé à 1 hangar de 1 700 m² et à 2 aires de stockage extérieures contenant 3 000 m³ de déchets banals de type polyuréthane, papier/cartons, métaux et refus de tri. Les pompiers protègent en priorité un bâtiment de 360 m² stockant des produits dangereux (solvants usagés) et la presse à métal (essentiel à l'activité) sur les zones de stockage de ferrailles et de véhicules hors d'usage. Le feu menace une forêt voisine et un refuge de la SPA qui est évacué à 2 h. Des salariés, rappelés dans la nuit, prêtent main forte aux secours pour aider au déblaiement des stocks de déchets. Le débit du réseau incendie du site se révélant insuffisant, de l'eau doit être pompée dans la réserve incendie de la zone industrielle, d'une capacité de 800 m³ et implantée à 400 m du site. Les foyers sont alors attaqués avec de la mousse et la réserve de la Z.I doit être réapprovisionnée par des camions citernes.

Les pompiers maîtrisent le sinistre à 6 h le lendemain et quittent les lieux vers 12h30. L'exploitant nettoie le site et arrose les déchets brûlés pour les refroidir les 2 jours suivants. Le bâtiment de tri mécanisé de 2 000 m², le poste de distribution de carburants et 3 engins de manutention sont détruits, le hangar de 1 700 m² est fortement endommagé et d'importantes pertes de production sont enregistrées : 300 t de déchets ont brûlé et 1 200 t de déchets invendables doivent être enfouis. Les dommages et frais de nettoyage sont évalués à plus de 4 millions d'euros. Les 2 500 m³ d'eau d'extinction n'ont pas pu être retenus sur le site mais des contrôles de pH et de paramètres organiques dans l'eau et les sédiments ne montrent pas d'impact sur les 2 ruisseaux proches du site ; aucune mortalité piscicole n'est constatée. Les capteurs de qualité de l'air les plus proches ne relèvent pas d'anomalies. La gestion des déchets liée à la collecte des déchetteries périphériques constitue un problème en raison de l'indisponibilité provisoire du site. L'origine du feu est inconnue, le dernier employé avait quitté le site à 21 h. Le site avait déjà été victime en 2004 d'un incendie d'origine malveillante. L'exploitant met en place un gardiennage du site, sépare les stockages de déchets plastiques des autres et améliore les moyens passifs de lutte incendie ; en particulier les moyens de détection incendie jusqu'alors inexistant.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de déchets

N° 33271 - 23/07/2007 - FRANCE - 26 - DONZERE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/33271/>

Un violent incendie se déclare vers 14h30 dans un centre de traitement de déchets industriels. Le feu démarre dans un stock extérieur de balles de plastiques, puis se propage aux stocks de papiers-cartons et de palettes voisins puis au bâtiment de tri de 5 500 m². Attisé par un vent violent, le feu se propage à des broussailles et détruit 2 ha de végétation en bordure de l'autoroute voisine. En revanche, une cuve de gazole proche est épargnée. La circulation sur l'autoroute est temporairement ralentie pendant 4 h. Aucune victime n'est à déplorer, mais les 20 employés se retrouvent en chômage technique.

Un acte de malveillance pourrait être à l'origine de l'incendie, mais la propagation rapide de ce dernier a été favorisée par la faible distance (moins de 10 m) entre les différents stockages et le bâtiment.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets**N° 51565 - 16/05/2018 - FRANCE - 18 - BOURGES .***E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51565/>

Vers 22h30, dans un centre de tri, un feu se déclare sur un stock de 350 t de déchets issus de la collecte sélective (papier, carton, plastique, acier, aluminium) dans un bâtiment de 2 760 m². La détection incendie se déclenche et alerte la société de gardiennage, qui prévient les secours et l'exploitant. Un important panache de fumées se dégage. L'alimentation électrique est coupée. L'exploitant évacue un stockage de bois et des balles de déchets situés à proximité pour éviter toute propagation. Les 63 pompiers arrosent le bâtiment et protègent les installations proches (stockage de papiers-cartons). Après avoir vidé le bassin incendie du site de 450 m³, ils doivent tirer une ligne jusqu'à un poteau incendie situé sur la voie d'accès au site. Les trappes de désenfumage en toiture ne s'ouvrent pas. L'exploitant réalise 2 trouées dans les murs pour ventiler le bâtiment. Les déchets sont sortis du bâtiment à l'aide de chargeuses, puis arrosés par les pompiers. L'intervention se termine le surlendemain vers 14 h. Les eaux d'extinction sont contenues dans la rétention du site.

L'intégralité des déchets présents (déchets en attente de tri et déchets triés) a été touchée par l'incendie, mais tous ne se sont pas consumés. Les déchets brûlés sont évacués vers une installation de stockage. Le bâtiment abritant la chaîne de tri est fortement endommagé. Les installations de tri et les bureaux sont détruits. Les employés sont affectés à d'autres postes du site et sur un autre site. Les flux de déchets entrants sont orientés vers d'autres centres de tri.

Accident**Incendie dans un centre de tri de déchets.****N° 36443 - 04/07/2009 - FRANCE - 76 - YVETOT .***E38.32 - Récupération de déchets triés*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/36443/>

Un feu se déclare vers 23h45 dans un centre de tri de déchets de 25 000 m² stockant 325 t de cartons, 773 t de papiers, 95 t de plastiques, des DIB (déchets industriels banals) en bennes, des balles de lin et comprenant un hangar de 3 000 m² abritant les lignes de tri. L'incendie se propage à une habitation voisine. Les secours évacuent 30 personnes et interrompent la circulation. Ils rencontrent des difficultés pour l'alimentation en eau car le niveau est bas dans les 3 châteaux d'eau proches. Les secours arrosent le stock de déchets avec 12 lances à débit variable, 2 lances canon et 2 lances à mousse et déblaient les lieux jusqu'au 10/07 ; 1 pompier se tord la cheville et 3 employés sont intoxiqués. Les eaux d'extinction sont récupérées dans un bassin de rétention. Le hangar est détruit ainsi que les lignes de tri, presses à papier, chargeuses, tapis d'alimentation et stock de papier qu'il contenait ; des remorques, des balayeuses, une partie de la bâche du bassin de rétention des eaux et des déchets sont brûlés ; une maison est endommagée.

L'activité du centre (tri, conditionnement et stockage) est détournée sur d'autres sites concurrents.

L'inspection des installations classées propose un arrêté préfectoral de mesure d'urgence prescrivant à l'exploitant de procéder à des prélèvements d'échantillons de sols et végétaux afin de déterminer d'éventuels impacts sanitaires.

Une flammèche qui aurait embrasé un stockage de lin serait à l'origine de l'incendie.

Accident

Incendie d'un centre de transit déchets ménagers

N° 34224 - 21/11/2007 - FRANCE - 34 - FRONTIGNAN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/34224/>

A leur arrivée à 6 h, des employés d'un centre de transit de déchets ménagers découvrent un début d'incendie dans un bâtiment abritant du bois, du papier, des cartons et des plastiques. Le bâtiment s'embrase complètement : 90 t de déchets sont brûlés et des engins sont détruits (chargeur, grue et pelle mécanique). Les murs coupe-feu permettent de limiter les conséquences de cet incendie et d'éviter sa propagation à un stockage de palettes vides.

L'hypothèse d'un acte de malveillance est privilégiée, 3 départs de feu simultanés ayant été constatés. L'incendie est maîtrisé vers 10h30.

Accident

Feu dans un centre de recyclage de déchets

N° 52804 - 20/12/2018 - FRANCE - 14 - CASTINE-EN-PLAINE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52804/>

Vers 22 h, dans un centre de recyclage de déchets, un feu se déclare au niveau d'un stockage de papiers et de déchets ménagers de 2 000 m³ dans un bâtiment semi-couvert de 5 000 m². Il y a un risque de propagation à l'ensemble du bâtiment et aux stockages en plein air. Les pompiers interviennent à l'aide de lances. Les énergies du bâtiment sont coupées. Des rondes de surveillance sont organisées par les pompiers. Une reprise du sinistre au niveau de 2 convoyeurs est maîtrisée. 15 jours plus tard, l'incendie n'est pas totalement éteint et un stock de 150 t de déchets continue à se consumer.

Les structures du bâtiment et les machines du process de tri sont gravement endommagées.

L'exploitant établit que le trommel situé au départ de la double chaîne de tri papiers/cartons/plastiques est à l'origine du départ de feu. Cependant, les causes de l'évènement ne sont pas identifiées.

A la suite de l'évènement, l'exploitant étudie la mise en place de mesures de cantonnement d'un départ de feu sur des éléments de convoyage (sectionnement de process, systèmes de déluges localisés). La reconstruction du centre de tri est finalement abandonnée et la déconstruction du bâtiment incendié débute 7 mois plus tard.

Deux incendies sont déjà survenus sur le site depuis le début d'année (ARIA 51325 et 51471).

Accident

Incendie dans un centre de tri et recyclage de déchets

N° 49777 - 13/06/2017 - FRANCE - 60 - ALLONNE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49777/>

Vers 21 h, un feu se déclare sur un stockage extérieur de papiers, cartons et plastiques de

3 000 m² dans un centre de tri et recyclage de déchets. Un important panache de fumées noires se dégage. Les pompiers éteignent l'incendie avec 5 lances. Ils protègent un bâtiment de stockage de déchets, un stockage de carburants et la végétation. L'alimentation électrique du site est coupée, ainsi que celle de la voie ferrée attenante au site. Un tronçon de voie ferrée est donc fermé à la circulation. La réserve d'eau de 1 000 m³ de l'exploitant étant insuffisante, les pompiers se raccordent à 2 points d'eau à l'extérieur du site. L'intervention se termine le lendemain matin. Vers 14 h, les services de l'électricité mettent en place un groupe électrogène pour permettre l'alimentation du site et de la voie ferrée.

Accident

Incendie dans un centre de tri et transit de déchets

N° 49298 - 22/02/2017 - FRANCE - 38 - SALAISE-SUR-SANNE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49298/>

Vers 14h30, dans un centre de tri et transit, un feu se déclare au niveau d'une benne de stockage de déchets combustibles (bois, papiers, films plastiques...). Malgré l'utilisation d'extincteurs par les employés, l'incendie se propage à la zone de stockage de cartons. Un important panache de fumées se dégage. Les pompiers mettent en place des lances pour éviter la propagation du sinistre à la végétation autour du site. La circulation est coupée sur la N7 dans les 2 sens pour permettre aux pompiers d'utiliser un poteau incendie situé de l'autre côté de la route. L'incendie est maîtrisé vers 17h30.

L'incendie brûle 300 m³ de déchets industriels banals (bois, papiers, cartons, plastiques). Il impacte de 400 m², mais 730 m² sont préservés. Les filets pare-envols autour du site sont détruits. Un cabanon de jardin situé juste de l'autre côté du mur d'enceinte métallique est également détruit. Les eaux d'extinction sont contenues sur le site et récupérées par une société spécialisée. La mairie relogé 3 personnes suite aux odeurs dans leur maison.

Accident

Incendie dans un centre de regroupement de déchets non dangereux

N° 46825 - 06/07/2015 - FRANCE - 40 - SAINT-AVIT .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46825/>



Vers 21h30, dans un bâtiment de 3 000 m² d'une société de regroupement de déchets, un feu se déclare dans un stockage de balles de papiers, cartons et de palettes en bois. Le sinistre émet une importante fumée. Il y a risque de propagation au centre de tri et à la forêt voisins. La circulation aux abords du site est interrompue. Les pompiers éteignent le feu vers 2 h. Ils décompactent ensuite les déchets et les arrosent pour s'assurer de leur extinction. Une partie de la structure métallique du bâtiment est détruite. Les risques liés à la fragilité de la structure compliquent les opérations de déblai. Les secours quittent le site le surlendemain à 15h45. Parmi la cinquantaine de pompiers participant à l'intervention, 3 sont victimes de coups de chaud. Deux d'entre-eux sont transportés à l'hôpital. Les 3 employés du site sont affectés à d'autres équipes de la société. Le préjudice global se chiffre à plusieurs centaines de milliers d'euros.

Accident

Incendie d'une société de recyclage du papier et de la revalorisation d'équipements informatiques

N° 43178 - 20/12/2012 - FRANCE - 45 - SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN .*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43178/>

Un feu se déclare vers 22h30 dans le bâtiment métallique de 500 m² utilisé pour le stockage de papier, carton et déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) recyclés par une association de réinsertion. Les 40 pompiers protègent un bâtiment voisin ainsi qu'un stockage de gaz et éteignent le sinistre vers 1h45 à l'aide de lances alimentées par pompage dans le LOIRET à 1 km. L'intervention s'achève à 11 h. Le bâtiment et un véhicule léger sont détruits, 4 t de ballots de cartons et 10 t de papier ont brûlé. Un nouveau local est recherché pour éviter le chômage technique de 60 employés. Les forces de l'ordre enquêtent sur l'origine du sinistre.

Accident**Incendie dans un centre de valorisation de déchets ménagers et industriels****N° 42784 - 18/09/2012 - FRANCE - 54 - CUSTINES .***E38.32 - Récupération de déchets triés*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42784/>

Un feu se déclare vers 12 h dans un entrepôt de papiers et cartons de 1 600 m² d'une entreprise de collecte et traitement de déchets ménagers (papiers, cartons) et industriels (graisses et boues d'épuration, mâchefers d'incinération). Une épaisse fumée noire est visible à plusieurs dizaines de kilomètres. Une bouteille de GPL équipant un chariot élévateur explose avant l'arrivée des services de secours et un silo de stockage s'effondre dans le bâtiment sinistré. Un bâtiment de stockage adjacent est menacé. Les services de secours interviennent avec 55 hommes et plusieurs engins et établissent 6 lances à eau alimentées par le réseau incendie et par une motopompe puisant dans un canal de dérivation de la MOSELLE. Les pompiers interviennent sous ARI mais ne peuvent entrer dans le bâtiment métallique qui menace de s'effondrer. Des ouvertures sont pratiquées avec des disqueuses dans la paroi métallique du bâtiment pour faciliter l'arrosage des balles de carton compressé, qui sont ensuite évacuées à l'aide de tractopelles. Le sinistre est maîtrisé vers 15 h et déclaré éteint vers 10h30 le lendemain. Une CMIC intervient pour effectuer des mesures de toxicité dans l'air (HAP, aldéhydes, composés organiques halogénés, dioxines-furanes, métaux...) qui ne révèlent pas d'impact. Des analyses sont menées sur les mêmes paramètres dans les eaux souterraines et les sols à cause de l'infiltration des eaux d'extinction dont une partie a rejoint la MOSELLE, sans toutefois provoquer de mortalité aquatique. Les dommages sont évalués à 1,6 millions d'euros, 3 des 12 employés sont en chômage technique. La gendarmerie effectue une enquête, aucune hypothèse n'est privilégiée : malveillance, mélange de déchets incompatibles, court-circuit électrique. Les bandes de vidéosurveillance sont analysées.

Accident**Feu dans un centre de tri de déchets****N° 47907 - 16/04/2016 - FRANCE - 59 - HAUBOURDIN .***E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47907/>

Vers 16h10, un feu se déclare dans un stock de déchets des activités économiques, au sein d'un centre de tri 2 500 m². Les fumées et flammes entraînent le déclenchement de l'alarme incendie et l'ouverture des trappes de désenfumage. Un important panache de fumées se dégage. Les déchets sont sortis du bâtiment à l'aide d'une chargeuse puis étalés

et arrosés par les pompiers. L'intervention se termine vers 18h30. Une ronde de surveillance est réalisée pendant la nuit.

L'accident étant survenu en fin de journée, les volumes de déchets présents dans le bâtiment étaient réduits. L'incendie brûle 100 m³ de déchets non dangereux (bois, papier, carton...). Ils sont évacués vers une installation de stockage des déchets gérée par le même exploitant. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin du site. Elles sont traitées dans l'installation de traitement des lixiviats de cette installation de stockage.

Le bâtiment était vide de toute présence humaine au moment du départ de feu. Le dernier apport de déchets de la journée avait eu lieu vers 16h. Aucun déchet suspect (présence de produits interdits ou présentant des risques d'inflammation) n'avait été identifié lors du contrôle à réception dans les jours précédant l'incendie.

Suite à l'événement, l'exploitant rappelle aux opérateurs l'importance des contrôles à réception des déchets et de la nécessité de limiter les stocks de déchets en fin de journée, mesure ayant prouvé son efficacité dans la limitation de l'ampleur de l'accident.

Accident

Incendie d'une société de récupération de déchets du bâtiment

N° 45622 - 30/08/2014 - FRANCE - 30 - MILHAUD .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45622/>

Dans une société de récupération de déchets du bâtiment (bois, papier, carton, plastique, plâtre, polystyrène), un feu se déclare vers 19h30 dans un stockage de 8 000 m² à l'air libre. Le sinistre émet une fumée âcre et noire. Une cinquantaine de pompiers est sur place avec deux fourgons incendie, une échelle aérienne et trois gros porteurs d'eau. Un engin de l'entreprise est utilisé pour stopper la propagation du feu. Les eaux d'extinction sont contenues sur le site. Les 9 employés sont en chômage technique.

Accident

Incendie dans une centre de tri de déchets industriels banals

N° 34558 - 06/05/2008 - FRANCE - 62 - HARNES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/34558/>

Dans un centre de tri de déchets industriels banals, un feu se déclare vers 1 h dans un stockage de cartons et papiers. 41 pompiers interviennent avec 5 lances. Aucun blessé n'est à déplorer mais 30 employés sont en chômage technique à la suite de la destruction d'une chaîne de triage.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 33451 - 17/03/2007 - FRANCE - 34 - MONTPELLIER .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/33451/>

Un feu de broussailles se déclenche vers 15 h à proximité d'un centre de tri de déchets implanté le long d'une voie ferrée à forte circulation. Favorisé par un vent violent et malgré l'intervention des pompiers, l'incendie se propage par envois de particules incandescentes sur les installations de stockage de déchets (papiers, cartons) en créant plusieurs départs

de feu. Les principales installations atteintes sont des bennes contenant des papiers, des balles de papiers et cartons et des déchets banals (DIB) stockés en mélange avant transfert. La quantité de déchets brûlés lors de cet incendie est estimée à 250 t de papiers et cartons et 100 t de DIB sec en mélange. Les déchets et matières stockés dans les bâtiments fermés n'ont pas été atteints. Les pompiers maîtrisent le sinistre vers 21 h.

Accident

Feu de ferrailles

N° 31516 - 29/07/2005 - FRANCE - 74 - ANNECY .

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/31516/>

Dans une entreprise de collecte et de tri de métaux et déchets industriels banals (papier, carton, plastiques, bois), en vue de leur valorisation, un feu se déclare vers 10 h à proximité de la presse cisaille sur un tas de ferrailles découpées. Le personnel intervient immédiatement avec le véhicule incendie appartenant à la société et avec des RIA. Les secours publics interviennent avec 3 lances une dizaine de min plus tard. Le feu est éteint en 20 min mais les pompiers refroidiront les ferrailles jusqu'à 12h30 pour éviter une éventuelle reprise du sinistre. Les eaux d'extinction collectées par l'aire bétonnée du stockage transitent dans le décanteur déshuileur du site avant leur rejet dans le milieu naturel. Ce séparateur est curé 8 jours après l'accident. Selon l'exploitant, un point chaud ou une étincelle au niveau des ferrailles en cours de traitement aurait pu entraîner l'inflammation d'hydrocarbures souillant certaines pièces métalliques. Il n'y a ni victime, ni dommage matériel. L'exploitant doit adresser à l'Inspection des installations classées les justificatifs du curage du déshuileur et mener une réflexion pour améliorer la prévention ou l'intervention en cas d'incendie (arrosage des ferrailles en cours de découpage, déploiement de matériel incendie à proximité des zones à risque de départ de feu...).

Accident

Combustion dans un tas de déchets verts.

N° 23617 - 09/08/2002 - FRANCE - 43 - POLIGNAC .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/23617/>

Un tas de déchets verts de 7 m de haut en attente de broyage entre en combustion dans un centre de tri et de récupération de déchets. Les pompiers utilisent d'importants moyens d'intervention compte tenu des risques importants liés à la proximité de plates-formes de stockage de bois, de papiers, de cartons, de plastiques et de pneumatiques, ainsi que d'un centre de tri de déchets ménagers, d'un centre animalier et de forêts. L'utilisation de plus de 1 500 m³ d'eau, le déplacement d'un tiers du tas en combustion soit 2 000 m³ et le retournement complet de l'andain sur 11 jours seront nécessaires avant de maîtriser le sinistre. Des analyses d'eau sur le ruisseau le plus proche ne révèlent aucune dégradation de la qualité du milieu aquatique.

Accident

Incendie dans un bâtiment de tri des déchets

N° 54452 - 02/10/2019 - FRANCE - 26 - ROUSSAS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54452/>

Vers 16 h, un feu se déclare sur un tas de déchets papiers, cartons et plastiques de 80 m³

dans le bâtiment de tri de déchets en charpente métallique de 1 000 m² d'une installation de stockage de déchets non dangereux. Les déchets sont extraits à l'aide d'un chargeur du site. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 3 lances à eau. Le sinistre est circonscrit au bâtiment.

Accident

Incendie de déchets dans un centre de récupération de déchets N° 50390 - 19/09/2017 - FRANCE - 77 - SOIGNOLLES-EN-BRIE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50390/>

Dans un centre de récupération des déchets et de dépollution de véhicules hors d'usage, un feu se déclare au niveau d'un stockage de 190 m³ de déchets non dangereux (cartons, papiers). En cours de destruction, 70 véhicules sont présents à proximité. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 2 lances alimentées sur le réseau interne de l'entreprise. Les eaux d'extinction sont confinées dans un bassin de rétention.

Accident

Feu de déchets plastiques dans un centre de transit/tri N° 46252 - 12/02/2015 - FRANCE - 01 - AMBERIEU-EN-BUGEY .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46252/>



Un feu se déclare à 19 h dans un tas de déchets plastiques de 200 m³ dans un centre de transit/tri. La fumée émise, visible de l'extérieur, incommode 3 pompiers. Deux d'entre eux sont envoyés à l'hôpital. La propagation au stockage voisin de papiers et cartons est évitée. L'extinction se termine à 21 h. Les déchets sont déblayés à l'aide d'un engin de levage du site.

Accident

Incendie de balles de papier dans une société de traitement des déchets. N° 17898 - 03/06/2000 - FRANCE - 67 - STRASBOURG .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/17898/>

En fin d'après-midi, un feu se déclare sur 200 m² de la zone de stockage d'une société de recyclage de déchets ; 3 à 400 t de balles de cartons, de papiers et de matières plastiques sont détruits.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets N° 33324 - 07/07/2007 - FRANCE - 33 - PREIGNAC .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/33324/>

Dans un centre de tri de déchets, un feu se déclare dans un bâtiment de 2 500 m² abritant 150 t de papier et 200 t de carton. Les pompiers protègent le stockage de gazole et les locaux administratifs. Le bâtiment est détruit en grande partie. Les opérations d'extinction et de déblaiement durent plusieurs jours et 45 personnes sont en chômage technique.

Accident

Feu dans un entrepôt de déchets industriels.

N° 32994 - 10/05/2007 - FRANCE - 01 - CHATILLON-SUR-CHALARONNE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/32994/>

A 21h10, un feu se déclare sur 300 des 2 000 m² d'un entrepôt de stockage de déchets industriels (plastiques, papier et carton). Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 6 lances après 2 h d'intervention. Le 11/05 au matin, les opérations de déblais sont terminées.

Résultats de la recherche "Pâte à papier" sur la base de données ARIA - État au 28/09/2021

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de la transition écologique, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif et ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.

Les informations (résumés d'accidents et données associées, extraits de publications) contenues dans le présent export sont la propriété du BARPI. Aucune modification ou incorporation dans d'autres supports ne peut être réalisée sans accord préalable du BARPI. Toute utilisation commerciale est interdite.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de nos publications, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante : barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) pour la recherche "Pâte à papier":

- Contient : pâte à papier

Accident avec fiche détaillée

Explosion d'une cuve de pâte à papier.

N° 39635 - 18/01/2011 - FRANCE - 10 - NOGENT-SUR-SEINE .

C17.12 - Fabrication de papier et de carton

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/fiche_detaillee/39635-2/



Vers 8h40 dans une papeterie soumise à autorisation, une cuve de 1 000 m³ remplie à 95 % avec de la pâte à papier (siccité 10 %) explose lors d'une opération de maintenance réalisée par un sous-traitant spécialisé en chaudronnerie. 2 employés intérimaires de cette entreprise travaillent sur la capacité avec une disqueuse lors des faits. L'un des ouvriers est projeté et retombe sur un toit en faisant une chute de 15 m, l'autre est choqué. Les pompiers arrivent sur le site à 8h55. L'usine est arrêtée. La cuve étant endommagée au niveau du toit, l'exploitant matérialise la zone pour éviter un sur-accident. Les mesures d'explosimétrie, d'hydrogène sulfuré, de méthane, de monoxyde de carbone et d'ammoniac réalisées ne révèlent aucun danger. Le blessé, évacué par hélicoptère à 11h30 vers un hôpital parisien, décède dans la soirée.

L'inspection des installations classées effectue une enquête le jour même et propose au Préfet un arrêté suspendant le fonctionnement de la tour de stockage de pâte à papier et prescrivant différentes mesures : mise en sécurité des installations, recherche des causes de l'accident, mise à jour de l'étude de dangers, définition des modalités de redémarrage... L'exploitant fait inspecter le silo par un organisme spécialisé qui estime que la partie inférieure de la cuve est intacte et que celle-ci peut être remplie à moitié. La capacité est vidangée, inspectée visuellement pour s'assurer qu'elle ne se déformera pas et dégazée. Le toit est découpé en utilisant une technologie plasma qui évite les étincelles. Les zones ATEX autour des silos de pâte à papier sont redéfinies. La papeterie est autorisée à reprendre ses activités le 22/01, les 2 cuves de pâte à papier voisines fonctionnant avec un niveau réduit. Une enquête judiciaire est effectuée. Les pertes financières sont estimées à 1,5 M d'euros.

Les résultats de l'expertise technique réalisée par un organisme indiquent que :

- la pâte à papier stockée dans la tour a dégagé de l'hydrogène (débit de dégagement de l'H₂ par unité de temps et par unité de masse de pâte sèche dans le ciel de la cuve: 20 dm³/h.T, siccité de la pâte : 10 %). A ce débit, la LIE est atteinte au bout de 1,6 h pour un taux de remplissage de la tour de 95 %;
- l'hydrogène s'est mélangé avec l'air présent dans le ciel de la tour pour y former une atmosphère explosive (ATEX) ;
- la source d'inflammation de l'ATEX est une particule incandescente produite lors de l'opération de découpage ;
- la surpression développée par l'explosion a conduit à la rupture du toit de la tour, au niveau du cordon de soudure de raccordement avec la virole.

Par ailleurs, l'organisme émet plusieurs recommandations afin d'améliorer la sécurité des installations :

- surveiller la siccité de la pâte à papier ;
- supprimer le toit de la tour après vérification que la cinétique de diffusion de l'H₂ dans l'air soit rapide.

Afin de diluer l'H₂, de l'air doit être injecté à la surface de la pâte, sous forme de jet vertical par le haut de la cuve. Cette ventilation doit être permanente.

La mise en place d'évents d'explosion sur le toit de la tour n'apparaît pas, dans le cas présent, comme une solution viable pour protéger efficacement la cuve contre les effets d'une explosion.

Accident

Feu sur le convoyeur d'une papeterie

N° 55393 - 30/03/2020 - FRANCE - 54 - VILLEY-SAINT-ETIENNE .

C17.22 - Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55393/>

Dans une papeterie, un opérateur charge du papier mis au rebut (cassés) dans un convoyeur quand il voit que les fardeaux de séparation de la cellule des cassés sont tombés dans un tas de linge. Il redresse les fardeaux à l'aide d'un chariot à pince et continue à charger le linge dans le convoyeur. L'opérateur voit alors des flammes de 3 m dans ces linges. Les opérateurs et les secours du site attaquent l'incendie avec 3 RIA et actionnent le sprinkler déluge du convoyeur. L'alarme d'évacuation est déclenchée à 10h59 par l'accueil de l'établissement. Les pompiers sont alertés. L'arrosage dure 20 min. A l'arrivée des pompiers, l'incendie est maîtrisé.

Fardeaux : Produits finis emballés ensemble pour le stockage et l'expédition

Lors de l'incident, la machine à papier était arrêtée. La cellule de cassés était pleine et le tri du bleu devait être effectué. Une séparation par un mur artificiel avec des fardeaux de pâte vierge avait été mise en place. Les fardeaux sont alors tombés dans le linge. D'après l'exploitant, différentes situations ont pu provoquer une étincelle dans le tas de linge :

- les fils en acier des fardeaux auraient pu frotter au sol lors du redressement de la balle des fardeaux avec le chariot à pince ;
- le frottement des bennes contre le tablier au chargement dans le convoyeur ;
- la présence d'électricité statique car les chariots sont équipés seulement d'une tresse de masse alors qu'avant ils étaient équipés d'une tresse et d'une chaîne ;
- les pinces en acier du chariot auraient pu frotter au sol et provoquer des étincelles dans le tas de linge (le plus probable selon l'exploitant).

L'exploitant engage les actions suivantes :

- réaliser des tests sur la montée en température quand les pinces frottent au sol ;
- ajouter des chaînes sur l'ensemble des chariots pour la mise à la masse ;
- réaliser une étude pour la protection des pinces pour éliminer les frottements et ainsi le risque d'étincelles ;
- revoir le revêtement du tablier du convoyeur ;
- étudier un système de séparation des cellules autre que les fardeaux ;
- éviter de faire du bleu quand la machine à papier est à l'arrêt ;
- gérer le niveau de stock bas de façon à pouvoir pulper le stockage durant le week-end ;
- étudier la mise en place de détection incendie (caméra, alarme...) ;
- s'assurer d'un contrôle périodique des dispositifs d'évacuation des fumées ;
- réflexion sur les EPI à porter lors d'une intervention de lutte contre un incendie.

Accident

Rejet de pâte à papier dans une papeterie

N° 47405 - 17/11/2015 - FRANCE - 16 - SAINT-MICHEL .

C17.12 - Fabrication de papier et de carton

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47405/>

Dans une papeterie, 43 kg de fibres de cellulose sont rejetés dans la CHARENTE de 15h15 à 15h30 lors de la maintenance d'une pompe.

Afin de réaliser cette opération, les techniciens doivent vidanger un bac de pâte à papier. Ils s'aperçoivent au bout de 15 min que la vidange ne se fait pas dans la rétention, mais dans une canalisation rejoignant la CHARENTE. Des matières flottantes sont aperçues à la surface du cours d'eau mais elles s'estompent ensuite très rapidement.

Afin d'éviter à l'avenir ce type d'évènement, l'exploitant subordonne la vidange de la capacité à un accord hiérarchique. Les canalisations de rejet sont par ailleurs reliées au bac de rétention.

Accident avec fiche détaillée**Inondation d'une papeterie**

N° 26459 - 02/12/2003 - FRANCE - 13 - TARASCON .

C17.11 - Fabrication de pâte à papier

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/fiche_detaillee/26459/

Un débordement du RHÔNE, causé par de fortes pluies, inonde une papeterie implantée dans une zone industrielle. L'établissement produit de la pâte à papier kraft de résineux blanchie par de l'oxygène, de l'eau oxygénée ou du dioxyde de chlore stocke aussi de la liqueur noire, du fioul, du méthanol, du chlorate et plusieurs tonnes de bois. A la suite de 3 inondations survenues en 2002 et 2003, où le niveau du RHÔNE avait atteint jusqu'à 10,27 m NGF (Nivellement Général de France), des mesures ont été prises dans l'établissement : risque inondation intégré dans l'étude de dangers, rédaction de consignes de mise en sécurité du site, ateliers de production, chaudières à liqueur noire et turbines relevés à respectivement 10,56 m, 15 m et 21 m NGF, stockages équipés de cuvettes de rétention de 0,7 m, cuves ancrées, matériel électrique placé hors d'eau, canalisations montées sur racks (seules les canalisations d'eau étant enterrées). Alerté des risques d'inondation par les pompiers le 1er décembre, l'établissement tourne à effectif réduit dès le lendemain et, face à l'inexorable montée des eaux, met en application une procédure d'alerte en fonction des hauteurs d'eau : à 6,4 m NGF, mise en place d'une baudruche de diamètre 600 mm sur la tuyauterie afin d'empêcher la surverse des eaux pluviales vers les effluents acides ; à 9 m NGF, évacuation du personnel et mise en sécurité du site par 25 employés (arrêt total des installations, mise hors d'eau des équipements exposés). Le niveau du RHÔNE atteint 10,50 m NGF le 2 décembre à 15 h et 11,30 m NGF le 3 à 15h30. Le site étant totalement inondé, des déplacements en bateau sont effectués pour vérifier la bonne marche des sécurités sur les installations. Malgré la coupure des liaisons informatiques, électriques et téléphoniques, l'exploitant reste joignable par téléphone mobile tout au long des événements. Le courant entraîne 4 500 t de bois (qui arrachent la clôture) et des conteneurs vides ou peu remplis (moins de 3 m³) ; en revanche, l'ancrage des cuves de stockage se montre efficace. L'impact sur l'environnement est limité en l'absence de fuites de produits chimiques. Les dommages matériels, pertes de production et coûts de remise en état du site sont estimés à 11 Meuros : 6 000 t de bois et 2 000 t de pâte à papier sont souillées ou emportées par le courant, 400 moteurs noyés sont démontés et nettoyés, des postes électriques sont endommagés et les archives sont séchées par cryogénie.

Accident**Rupture d'une cuve de pâte à papier dans un papeterie.****N° 43429 - 12/02/2013 - FRANCE - 73 - LA ROCHETTE .***C17.12 - Fabrication de papier et de carton*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43429/>

Dans une papeterie classée Seveso seuil bas, une rupture en partie basse d'un silo de 1 200 m³ rempli à 70 % de pâte à papier se produit à 5h30. Ce silo de 12 m de haut, construit en 1992, se trouve entre un bâtiment et la STEP du site. Quelque 840 m³ de pâte à papier (94 % d'eau et 6 % de fibres de bois résineux) se déversent ainsi sur un sol bitumeux, puis dans l'atelier de fabrication et dans la station d'épuration la rendant inutilisable. Croyant à une explosion en raison du bruit de la rupture, les riverains alertent les pompiers.

L'exploitant récupère la pâte à papier répandue sur la zone à l'aide d'un chargeur puis la stocke sur le parc à bois du site. Il vidange également dans un décanteur le reste de pâte contenu dans le silo. Pour éviter les déversements d'eau vers le bâtiment des machines à carton de l'usine voisine, l'exploitant pompe les eaux et les rejette vers l'ISERE après traitement (presse à boue). L'industriel vérifie également les cuves de produits chimiques (soude, peroxyde,...) ainsi que les tuyauteries de l'usine.

L'effondrement du silo a provoqué des dégâts sur les structures voisines. L'usine est arrêtée pendant 7 jours. Pour redémarrer rapidement la production, des travaux sont engagés afin de substituer la tour de 1 200 m³ endommagée par une autre de 800 m³ existante sur le site. Par mesure de précaution, une consigne de limitation de son niveau à 54 % de sa hauteur est prise.

Une expertise pour déterminer les causes de l'accident (fatigue mécanique au niveau des rivets ?, corrosion ?) est réalisée. La cuve avait été contrôlée pour la dernière fois en 2008 par un organisme agréé. Aucune anomalie n'avait été détectée. Les contrôles avaient lieu tous les 3 ou 4 ans depuis sa construction. L'industriel prévoit de réétudier le plan d'inspection de ses stockages en faisant une analyse de criticité sur l'ensemble des cuves du site. Une fois l'analyse effectuée, il pourra statuer sur la fréquence et la nature des contrôles à réaliser.

Accident**Explosion dans un silo d'écorces****N° 11436 - 09/06/1997 - FRANCE - 87 - SAILLAT-SUR-VIENNE .***C17.11 - Fabrication de pâte à papier*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/11436/>

Dans une usine de pâte à papier, l'installation d'approvisionnement d'une chaudière brûlant des écorces est arrêtée pour maintenance d'une vis d'alimentation. Les installations sont vidées. A leur remise en service, un capteur de niveau haut encrassé nécessite l'intervention d'un opérateur sur le toit du silo. Après avoir annoncé que l'installation peut redémarrer, il entreprend de redescendre lorsque le silo explose, le tuant sur le coup. Le toit du silo et les caillebotis sont soulevés et des tôles sont arrachées. L'expertise effectuée permet de supposer qu'un dépôt de poussières d'écorces accrochées aux parois du silo a subi un auto-échauffement probablement initié par une remontée d'air chaud provenant de la chaudière. Lors du redémarrage, le dépôt s'est détaché et a créé un nuage de poussières enflammées à l'origine de l'explosion. L'exploitant met en oeuvre un ensemble de mesures correctives : accès interdit au toit du silo durant son remplissage, aspiration des poussières en tête de silo, nettoyage régulier des parois, doubles clapets sur le tronçon entre les vis

d'extraction du silo et la chaudière, séparateur magnétique ou épierreur pour éviter la présence de corps étrangers dans les écorces, sondes de température entre le bas du silo et l'entrée de la chaudière de part et d'autre des clapets anti-retour, analyseur de CO sur le silo, piquages d'inertage à la vapeur d'eau en parties hautes et basses du silo, événements plus grands (2,4 m²).

Accident

Feu dans une papeterie.

N° 45238 - 02/05/2014 - FRANCE - 59 - BOUSBECQUE .

C17.22 - Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45238/>



Dans une papeterie, un feu de poussières de papier se déclare vers 13h10 au niveau d'un chemin de câbles en toiture. Les 9 employés présents évacuent l'atelier impacté. Deux d'entre eux sont intoxiqués par les fumées. Les pompiers éteignent l'incendie vers 16 h avec 4 lances. La production redémarre le lendemain. Un incendie s'est produit la veille dans l'usine au niveau d'un silo de pâte à papier (ARIA 45237).

Accident

Feu sur une machine à papier

N° 43707 - 13/04/2013 - FRANCE - 33 - BIGANOS .

C17.11 - Fabrication de pâte à papier

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43707/>

Dans une papeterie, le système de sprinklage se déclenche vers 2h20 au niveau d'une machine à papier. L'exploitant déclenche son POI. Une équipe se rend sur place et ne constate pas de flammes apparentes mais de la fumée et une forte odeur de brûlé. La machine est arrêtée ainsi que l'alimentation électrique de l'atelier. Après reconnaissance, un point chaud est observé à proximité d'un cylindre sécheur, où un amas de pâte/graisse est retrouvé encore fumant. Une fuite d'huile est également constatée. La machine est mise en sécurité vers 6 h. Les têtes sprinklers sont remplacées et la production reprend vers 8 h.

Selon l'exploitant, l'utilisation d'un racle en acier sur un cylindre serait à l'origine d'un contact métal-métal et donc d'un échauffement. Toutefois, il n'exclut pas d'autres hypothèses (amas de pâte, flexible d'huile fuyant...). A la suite de l'événement, des actions correctives sont prises :

- changement du racle en métal par un racle en carbone ;
- remplacement du flexible d'alimentation en huile qui fuit ;
- nettoyage abondant du bâti côté transmission de la machine ;
- analyse vibratoire du palier d'un rouleau se trouvant dans la zone d'incendie.

Accident

Feu de papeterie.

N° 37873 - 18/02/2010 - FRANCE - 88 - GOLBEY .

C17.12 - Fabrication de papier et de carton

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/37873/>

Dans une papeterie (Seveso seuil bas), un feu se déclare vers 5 h à l'intérieur d'un

bâtiment de production où se trouvent des tambours de trituration de pâte à papier. Un électricien se rend sur place. Il appelle aussitôt les services de secours internes du site. Une équipe d'intervention arrive vers 5h12, confirme la nécessité d'intervention des pompiers et commencent à éteindre le feu avec des RIA. L'incendie est maîtrisé vers 5h23 avant l'arrivée des pompiers. Des trappes de désenfumage sont ouvertes.

Après une réunion avec les différentes entités qui sont intervenues lors de l'incident, l'exploitant indique que la quantité d'eau d'extinction utilisée est estimée à 3 000 litres. Ces eaux ont été collectées et traitées au niveau de la station d'épuration du site. Cet incendie n'a eu aucune répercussion sur l'environnement, seul des dégâts matériels sont constatés. L'origine du feu serait due à l'échauffement d'un palier.

Accident

Incendie d'un entrepôt de pâte à papier

N° 43353 - 25/01/2013 - FRANCE - 17 - LA ROCHELLE .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43353/>



Un feu se déclare à 1h30 dans un entrepôt portuaire de 6 000 m² abritant 3 000 t de pâte à papier soumis à déclaration (rubrique 1530). Un agent de sécurité donne l'alerte. Une soixantaine de pompiers établit un périmètre de sécurité et protège un entrepôt voisin. Des lances à eau et à mousse sont utilisées. L'incendie fragilise la structure métallique du bâtiment. L'extinction du feu prendra plusieurs jours, des fumerolles sont encore aperçues le 01/02. Le bâtiment est détruit. La marchandise était stockée de façon "brute" (aucun compartimentage). L'inspection des installations classées demande à l'exploitant des compléments sur la conformité des installations électriques, de la protection foudre et de la détection incendie.

Interrogé par les policiers, l'agent de sécurité a reconnu avoir mis le feu dans le hangar. Il voulait vérifier si le plastique recouvrant les ballots de pâte à papier était ininflammable. Plusieurs plaintes ont été déposées par le Grand Port maritime et les propriétaires de la marchandise brûlée. Le préjudice est estimé selon la presse à plusieurs millions d'euros.

Accident

Inondation d'une papeterie

N° 52267 - 23/01/2018 - FRANCE - 25 - MANDEURE .

C17.12 - Fabrication de papier et de carton

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52267/>

La crue du DOUBS inonde une papeterie. Les accès, la cour, les halls de stockage extérieurs ainsi qu'un bungalow sont recouverts par 20 à 80 cm d'eau. L'exploitant qui est habitué à suivre les montées des eaux via le site vigicrue et les relevés de la station de Voujeaucourt déploie un certain nombre de mesures organisationnelles :

- distribution de bottes pour permettre au personnel d'accéder aux bâtiments ;
- installation de batardeaux sur les bâtiments à protéger ;
- création de passages à l'aide de parpaings et de planches afin que le personnel puisse accéder aux locaux ;
- stockage en hauteur des produits chimiques (colorants, adjuvants).

Le site est inaccessible durant une journée pour les livraisons de pâtes à papier et pour les expéditions de produits finis. Les livraisons et expéditions sont retardées de 24 h. Des sacs

de 25 kg de charge minérale ainsi que de la pâte vierge ont été en contact avec l'eau.

Depuis 2017, l'exploitant réalise un projet d'agrandissement du bâtiment de production et la démolition des halls extérieurs stockant la pâte vierge et les charges afin de les stocker dans un nouveau bâtiment surélevé.

Accident

Incendie dans une papeterie

N° 50219 - 22/08/2017 - FRANCE - 59 - BOUSBECQUE .

C17.22 - Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50219/>



Un feu se déclare vers 2 h dans une papeterie au sein d'une cellule de stockage de produits finis dans un bâtiment de 6 000 m². Les têtes de sprinkler du stockage se déclenchent aussitôt et contiennent le feu. Les pompiers interviennent vers 2h20 pour terminer l'extinction. L'alarme est donnée à la fois par un employé se rendant dans la zone et par les détecteurs optiques de fumée. La durée de l'intervention est estimée à 3 h.

Un employé est incommodé par les fumées alors qu'il tente d'intervenir. La partie production de l'installation n'est pas touchée, les seuls dégâts sont les rouleaux de papier hygiénique détruits par le feu ou souillés par les eaux d'extinction qui sont confinées dans le bâtiment. Les pertes économiques sont évaluées à 300 000 euros.

Le feu a pris au centre du stockage. Une origine criminelle n'est pas exclue. L'exploitant porte plainte. Plusieurs incendies avaient déjà eu lieu sur ce site (Aria 42159, 45237, 45238, 47135, 47175), mais ils concernaient les ateliers de production et le silo de pâte à papier.

Caractéristiques du stockage :

- surface de la cellule : 4 580 m²
- hauteur : 10,5 m
- volume des marchandises stockées : 35 500 m³ (2 110 tonnes)
- stockage soumis à la rubrique 1530
- nature de la marchandise stockée : papier hygiénique emballé et conditionné représentant 200 à 400 palettes.

Accident

Feu d'une usine de pâte à papier

N° 35989 - 19/03/2009 - FRANCE - 13 - TARASCON .

C17.11 - Fabrication de pâte à papier

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35989/>



Dans une usine de pâte à papier (Seveso seuil bas), un feu se déclare vers 16h sur un stock de bois. Un panache de fumée épaisse est visible à plusieurs kilomètres. Les flammes ravagent les piles de bois dans un brasier dont la température s'est élevée jusqu'à 1 500°C. Plus de 80 pompiers de 14 casernes maîtrisent l'incendie avec 8 lances. Ils éteignent les foyers résiduels pendant plusieurs jours. Lors du sinistre, un avion canadien passe, mais ne largue pas d'eau par crainte de faire éclater les piles de bois en feu et de propager ainsi d'avantage l'incendie.

Sur les 24 000 t de bois menacées, 6 000 t sont détruites. Selon la presse, l'origine du sinistre serait imputable à une opération de maintenance sur une tour aéroréfrigérante.

Des projections incandescentes auraient mis le feu au stock de bois et l'incendie se serait propagé rapidement. Par ailleurs, durant leur intervention les pompiers ont craint que le mistral soufflant par rafales contribue également à la propagation du feu.

Le bilan du sinistre fait état d'une perte d'un montant de 500 Keuros.

Accident

Pollution de la MEUSE par une papeterie

N° 52060 - 11/08/2018 - FRANCE - 55 - STENAY .

C17.12 - Fabrication de papier et de carton

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52060/>



Vers 19h45, un rejet blanchâtre provenant d'une buse drainant les effluents d'une papeterie est observé dans la MEUSE. Cette pollution est due à des résidus de pâte à papier diluée dans l'eau pluviale. Un barrage est posé en sortie de la canalisation. Les résidus sont présents sur 600 m le long de la berge. D'après l'exploitant, l'écoulement est consécutif aux fortes précipitations des derniers jours.

Accident

Feu dans une papeterie

N° 43045 - 17/11/2012 - FRANCE - 33 - BIGANOS .

C17.11 - Fabrication de pâte à papier

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43045/>



Dans une papeterie, un feu est découvert vers 19 h dans les gaines électriques d'une machine de pâte à papier et se propage à une gaine d'extraction d'air. Les sprinklers se mettent en route. Le POI est déclenché en raison de la progression des fumées. Un important dispositif de pompiers est mis en place, le site ayant connu durant l'été un accident notable (ARIA 42401). Des foyers sont traités dans les gaines d'extraction d'un séchoir et en toiture. Les secours quittent le site vers 1h30 après avoir réalisé des reconnaissances à l'aide d'une caméra thermique. Un pompier volontaire est blessé sans gravité au cours des opérations de secours.

Accident

Feu de copeaux de bois dans une usine de pâte à papier

N° 41505 - 25/12/2011 - FRANCE - 13 - TARASCON .

C17.11 - Fabrication de pâte à papier

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41505/>

Un feu par auto-combustion se déclare sur 1 000 m³ de copeaux de bois dans le stockage à l'air libre d'une usine de pâte à papier. Les pompiers éteignent les flammes avec 4 lances à eau, 15 000 m³ de copeaux sont préservés. L'exploitant termine le noyage avec un canon à eau.

Accident

Incendie dans une usine de fabrication de pâte à papier.

N° 31776 - 17/05/2006 - FRANCE - 13 - TARASCON .

C17.11 - Fabrication de pâte à papier

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/31776/>

Un feu se déclare vers 4h30 sur la paroi externe d'une cuve calorifugée de 160 m³ de tall oil ('huile de pin'), un résidu issu du traitement des résineux lors de la fabrication de pâte à papier 'kraft'. Les 21 pompiers mobilisés éteignent le feu à l'aide de 2 lances à mousse.

Résultats de la recherche "Pâte à papier + déchet" sur la base de données ARIA - État au 28/09/2021

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de la transition écologique, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif et ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.

Les informations (résumés d'accidents et données associées, extraits de publications) contenues dans le présent export sont la propriété du BARPI. Aucune modification ou incorporation dans d'autres supports ne peut être réalisée sans accord préalable du BARPI. Toute utilisation commerciale est interdite.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de nos publications, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante : barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) pour la recherche "Pâte à papier + déchet":

- Contient : pâte à papier déchets

Accident avec fiche détaillée

Rupture d'un bac de liqueur noire

N° 42401 - 05/07/2012 - FRANCE - 33 - BIGANOS .

C17.11 - Fabrication de pâte à papier

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/fiche_detaillee/42401/



Un bac de liqueur noire de 5 000 m³ en phase de remplissage se rompt à 14h30 dans une papeterie située à 5 km à l'est du bassin d'Arcachon. La liqueur noire est un résidu de fabrication du papier fortement basique. Composée de matières organiques, de soude et d'autres produits chimiques, elle est utilisée comme combustible des chaudières servant à produire la pâte à papier ; 4 000 m³ de produit à 85 °C se répandent sur 2 à 3 ha dans le site. Après destruction d'un muret de rétention, 100 m³ de produit se déversent dans le LACANAU puis la LEYRE. Le reste du produit rejoint une lagune de secours. L'exploitant obstrue le fossé d'eaux pluviales mettant en connexion le site et le LACANAU en 2 endroits avec de la terre. Il arrête également ses installations, déclenche son POI et évacue le personnel. L'aide d'un organisme spécialisé dans les situations d'urgence est sollicitée et un réseau de mesure est déployé sur les 2 cours d'eau impactés. Selon la presse, 300 kg de poissons morts sont récupérés sur les berges, des reconnaissances aériennes évaluent la longueur de la pollution à 2 km. La préfecture interdit la baignade et la navigation. La gendarmerie veille à l'application de ces mesures. L'alimentation en eau potable n'est pas menacée, aucun captage ne se situant dans la zone concernée. Les ostréiculteurs du bassin d'Arcachon sont informés de la pollution. La préfecture tient une conférence de presse à 22 h.

Le lendemain, les analyses ne relevant plus de traces de pollution, les interdictions de baignade et de navigation sont levées. Une série d'arrêtés préfectoraux d'urgence sont pris afin de :

- récupérer et éliminer les produits épandus (06/07;09/07;03/08) ;
- autoriser le démarrage partiel des installations dans le but de vidanger un lessiveur pour permettre la maintenance d'une tuyauterie d'injection de liqueur noire (20/07;14/08) ;
- réaliser une étude d'impact de l'accident sur les eaux de surface, les sédiments, les eaux souterraines et les sols notamment au regard des enjeux naturels de la zone Natura 2000 des vallées de la grande et de la petite Leyre (06/07) et proposer des mesures de remédiation (06/07) ;
- identifier les causes de l'accident (06/07) ;
- autoriser le redémarrage de l'établissement à la vue de l'ensemble des contrôles, travaux de réparation et mesures prises par l'exploitant (23/08).

L'industriel fait traiter l'ensemble de la pollution confinée sur site par expédition vers des unités de traitements de déchets autorisées, une unité de traitement mobile acheminée par camion et par un traitement batch in situ. Les effluents résiduels des 2 dernières filières sont rejetés après traitement dans le décanteur physico-chimique de la station d'épuration de l'usine.

Pour pouvoir redémarrer, l'exploitant contrôle 107 des 194 cuves du site, dont la totalité des bacs contenant de la liqueur noire. 16 bacs sont d'ailleurs arrêtés à l'initiative de l'industriel (12 l'étaient déjà avant l'accident) et la capacité de remplissage de certains réservoirs limitée. Un autre bac de liqueur noire construit une année avant celui qui s'est

rompu sera remplacé par un neuf. L'industriel envisage également la reconstruction à neuf de la lagune de secours en 2014. Les pertes de production liées à l'accident sont importantes, le PDG de l'entreprise estime dans la presse qu'une journée d'arrêt de l'usine représente un coût de 200 Keuros, soit plus de 6 Meuros depuis le 05/07. Toutefois, de nombreuses opérations de maintenance sont anticipées afin d'éviter l'arrêt technique planifié du 9 au 21/09/12.

Le bac présentait des signes de vétusté et de corrosion. L'exploitant avait planifié des contrôles complémentaires sur ce bac fin juillet 2012 pour s'assurer de son aptitude à être maintenu en service. Dans le cadre de l'enquête judiciaire, une première expertise est réalisée sur un fragment du bac, dans le but de déterminer l'origine de l'accident.

Trois mois après l'accident, 3 personnes sont suivies psychologiquement. Les pertes de production sont supérieures à 10 millions d'euros et les coûts des travaux de dépollution sont évalués à plus d'un million d'euros. Les dommages matériels dans l'établissement sont estimés entre 2 et 10 millions d'euros. Dans une approche s'apparentant à l'application de la loi de responsabilité environnementale, un suivi de l'impact est demandé à l'exploitant jusqu'en 2014 sur les eaux souterraines et de surface, ainsi que la faune, les habitats et la flore.

La cour d'appel de Bordeaux condamne le 17/02/2015 l'exploitant à une amende de 30 000 euros. L'industriel doit également verser 40 000 euros de dommages et intérêts à 4 associations environnementales. En première instance, en septembre 2013, le tribunal correctionnel de Bordeaux avait relaxé l'usine. A l'époque, le tribunal avait considéré que l'accident était imprévisible et que la responsabilité pénale du papetier ne pouvait être engagée.

Accident

Fuite d'une cuve de déchets de pâte à papier.

N° 35383 - 25/10/2008 - FRANCE - 38 - PONTCHARRA .

C17.11 - Fabrication de pâte à papier

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35383/>



Vers 22 h, une fuite est constatée sur une cuve à ciel ouvert de 600 m³ de déchets de pâte à papier dans une ancienne papeterie ; 60 m³ de polluant se déversent dans le réseau d'eau pluviale, puis dans l'ISERE. Un acte de malveillance sur la vanne de pied de la cuve serait à l'origine de l'accident.

Accident

incendie d'un chariot automoteur à carburant GPL

N° 37859 - 05/03/2008 - FRANCE - 24 - LE LARDIN-SAINT-LAZARE .

C17.12 - Fabrication de papier et de carton

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/37859/>

Dans une papeterie soumise à autorisation, lors de la manutention de pâte à papier en extérieur, un chariot fonctionnant au GPL et appartenant à une société sous traitante prend feu vers 21h. Le cariste, pompier volontaire, déclenche l'alerte. Il tente par ailleurs d'éteindre l'incendie avec 3 extincteurs. Les secours arrivent sur place, établissent un périmètre de sécurité et attaquent l'incendie à l'eau.

Afin d'éviter tout nouveau départ de feu, le chariot est arrosé avec de la mousse. Des employés, conformément aux procédures du site, placent des plaques d'obturation sur les

regards d'égouts pluviaux dans la zone à proximité du lieu de l'incident. L'intervention des pompiers se termine vers 23h55.

Le chariot est détruit. La mousse ayant servi pour les opérations d'extinction sera traitée en tant que déchets dangereux. La cause de l'incendie serait d'origine électrique. Le véhicule avait fait l'objet d'une visite de maintenance la semaine précédente et faisait parti d'une campagne de renouvellement.

Résultats de la recherche "Papeterie + brûleur" sur la base de données ARIA - État au 28/09/2021

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de la transition écologique, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif et ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.

Les informations (résumés d'accidents et données associées, extraits de publications) contenues dans le présent export sont la propriété du BARPI. Aucune modification ou incorporation dans d'autres supports ne peut être réalisée sans accord préalable du BARPI. Toute utilisation commerciale est interdite.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de nos publications, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante : barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) pour la recherche "Papeterie + brûleur":

- Contient : papeterie et brûleur

Accident

Intoxication au monoxyde de carbone dans une papeterie

N° 48220 - 27/06/2016 - FRANCE - 61 - VAL-AU-PERCHE .

C17.22 - Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48220/>



Dans une papeterie, une odeur de gaz brûlé est détectée vers 13h30 au niveau d'un brûleur alimentant en air chaud les hottes d'un cylindre sécheur (Pression de 6,5 bar). Afin de remédier à cette situation, l'exploitant ventile les locaux et augmente la vitesse d'extraction des ventilateurs d'air des hottes. Des employés ressentent vers 16h30 des maux de tête ou des vomissements. L'un d'eux présente une hémorragie nasale. Ils alertent l'infirmierie et sont conduits à l'hôpital.

L'anomalie proviendrait d'un défaut de combustion sur un brûleur. Du gaz mal brûlé (monoxyde de carbone) et/ou imbrûlé s'est ainsi dispersé dans tout l'atelier.

La machine est remise en route progressivement. L'exploitant entreprend également les actions suivantes :

- remplacer et installer des détecteurs de gaz ;
- encadrer le nettoyage des ventilateurs extracteurs d'air ;
- remplacer les lampes UV des brûleurs ;
- automatiser la vitesse des extracteurs d'air lors du démarrage des brûleurs ;
- vérifier le temps de coupure de l'arrivée du gaz naturel en cas d'absence de flamme au niveau des brûleurs ;
- former les équipes de l'atelier au risque gaz.

Accident

Feu de chaudière dans une papèterie

N° 38383 - 08/06/2010 - FRANCE - 40 - MIMIZAN .

C17.12 - Fabrication de papier et de carton

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38383/>



Dans une papeterie soumise à autorisation et disposant d'un Service Inspection Reconnu (SIR), un feu se déclare vers 0h30 sur une chaudière biomasse (fioul/déchets ligneux). Les pompiers luttent contre l'incendie après avoir isolé électriquement l'installation et coupé l'injection de fioul. La ventilation de tirage de la chaudière est réduite de façon à permettre un refroidissement lent. Le feu est circonscrit par noyage du caisson d'air primaire qui est isolé de la partie chaudière par un casing et un calorifuge. Aucun blessé ni aucune conséquence pour l'environnement n'est à déplorer.

Une fuite de fioul sur un brûleur est à l'origine de l'incendie. Après démontage et expertise de la partie défectueuse, l'exploitant constate le percement d'un tube servant à l'introduction de fioul à l'intérieur même d'un tube double enveloppe dans lequel circule de la vapeur à 12 bar qui permet la pulvérisation du mélange vapeur/fioul en sortie de buse. Le percement du tube fioul a engendré le percement du tube double enveloppe où circule la vapeur puis d'un tube support.

Le béton réfractaire de protection des tubes d'eau au droit de l'ouvrage du brûleur concerné est resté intact et l'équipement sous pression n'a pas été affecté selon le SIR. L'exploitant se rapproche de son fournisseur pour identifier la cause de la détérioration du tube d'alimentation en fioul car l'ensemble du brûleur venait d'être remplacé au mois de mars.

Accident

Fuite de fioul

N° 12242 - 10/06/1997 - FRANCE - 67 - STRASBOURG .

C17.12 - Fabrication de papier et de carton

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/12242/>

Dans une papèterie, les pompes à fioul s'arrêtent à la suite d'une panne électrique. Après réparation et redémarrage des pompes, le joint torique du filtre du brûleur se rompt. 500 l de fioul domestique se répandent dans le local chaudière puis se déversent dans un caniveau et dans les égouts. Des barrages flottants sont mis en place en amont de la station d'épuration pour contenir la pollution. L'industriel étudie les modifications à apporter à ses installations pour éviter qu'une fuite de fioul sur une canalisation ne se déverse directement dans les égouts.

Explosion d'une cuve de stockage de pâte à papier

18 janvier 2011

Nogent-sur-Seine (Aube)

France

Explosion
Hydrogène
Papeterie
Victimes
Travaux

LES INSTALLATIONS CONCERNÉES

Le site :

La papeterie de Nogent-sur-Seine fabrique et vend des papiers pour cartons ondulés, dont la pâte est produite uniquement à partir de papiers et cartons recyclés.

L'usine appartient à un groupe industriel français spécialisé dans la conception et la fabrication d'emballages en carton.

Le site, d'une superficie de 24 hectares et dont les activités ont débuté en 2005, possède les installations suivantes :

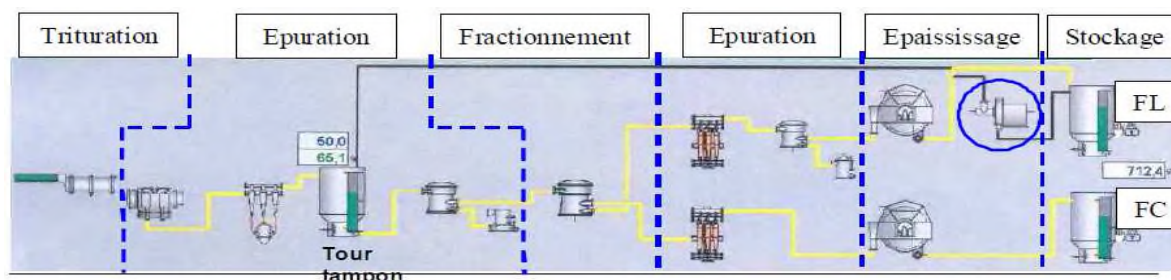
- aire de stockage externe des balles de PCR (Papiers et Cartons Recyclés),
- local de production de vapeur,
- atelier de préparation de la pâte à papier,
- atelier de fabrication des bobines de papier pour carton ondulé,
- bâtiment de stockage des produits finis,
- unités et activités connexes à la fabrication, dont la station d'épuration du site.

L'usine a une capacité de production de 270 000 t par an pour un effectif permanent d'une centaine de personnes.

L'unité impliquée et le procédé utilisé :

Les faits se sont produits aux abords de l'atelier de préparation de la pâte à papier, dont le procédé de mise en œuvre est purement mécanique et n'emploie aucun produit chimique.

Les étapes du procédé sont les suivantes :



Le cheminement de la pâte à papier est représenté par le trait jaune.

La trituration consiste à mettre à suspension des PCR dans de l'eau chaude à 50 °C contenue dans un pulpeur, pour obtenir une pâte à papier avec une siccité de 4 à 5 %.

L'épuration, réalisée en plusieurs fois, a pour objectif d'éliminer les corps solides indésirables. Elle s'effectue par centrifugation et passage au travers de trous calibrés.

Le fractionnement permet de séparer les fibres courtes (FC) des fibres longues (FL) par passage dans un panier tournant à fentes très fines.

L'épaisissage, réalisé en parallèle sur les lignes FL et FC grâce à un filtre à disques, permet d'atteindre une siccité de 10 %.

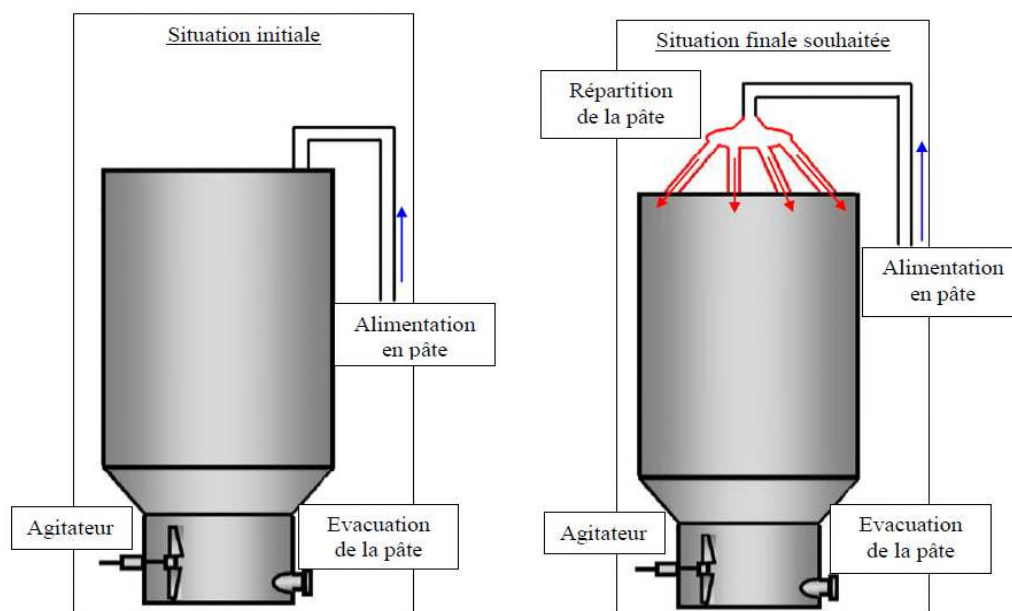
Deux catégories de pâtes à papier sont produites, l'une à « fibres longues » et l'autre à « fibres courtes », stockées dans deux tours distinctes (FL et FC) de 1 000 m³ chacune, placées à proximité d'une tour « tampon » de 1 200 m³, contenant de la pâte à papier à une siccité de 3,5 %.

Le processus de fabrication du papier fait intervenir ensuite d'autres produits, l'amidon notamment.

L'ACCIDENT, SON DÉROULEMENT, SES EFFETS ET SES CONSÉQUENCES

L'accident :

Des travaux préliminaires entrepris en décembre 2010 avaient permis de pré-installer un nouveau système de répartition de la pâte sur la tour de stockage FL en remplaçant l'unique tuyauterie par une tuyauterie se divisant en 4 bras (en rouge sur la figure). Le jour de l'accident, l'intervention réalisée par une entreprise sous-traitante spécialisée en chaudronnerie consistait à raccorder le tuyau d'alimentation de la pâte au système de répartition.



A 8h20, afin de réaliser ces travaux, les opérateurs arrêtent l'alimentation de la tour en pâte puis procèdent à une séquence de rinçage des tuyauteries à l'eau pendant 10 minutes. Cette procédure consiste à rincer tous les équipements du procédé par le passage de 20 à 40 m³ d'eau dans les tuyauteries qui s'ajoutent donc à la pâte présente dans la tour.

Simultanément, ils arrêtent le soutirage de la pâte ; une fois l'eau de rinçage introduite, le niveau de pâte à papier dans la tour de stockage FL reste donc constant pendant toute la durée de l'intervention.

Les caractéristiques de la pâte dans la tour sont les suivantes :

- taux de remplissage de la tour de l'ordre de 95 %,
- siccité de la pâte voisine de 10 %.

La tour de stockage FL explose 40 minutes après l'arrêt de l'alimentation et du soutirage de la pâte.

Deux intérimaires, mandatés par le prestataire spécialisé en chaudronnerie pour réaliser les travaux, sont sur le toit de la tour.

L'un d'eux tronçonne la tuyauterie d'alimentation de la pâte à la disqueuse. Son collègue se trouve à proximité du centre du toit, pour échapper aux projections de l'outil. C'est au moment où le disque traverse la paroi de la canalisation que l'explosion se produit. Un témoin présent sur la tour voisine confirme ces éléments et dit avoir vu la présence d'une flamme sortant de la tour.

La déflagration soulève violemment le toit en tôle, projetant l'opérateur par-dessus le garde-corps. L'homme chute sur la toiture d'un appentis situé 15 mètres en contrebas.

Des employés de la papeterie, dont des secouristes, entendent le bruit de la déflagration et se rendent sur place pour prendre en charge la victime, qui est consciente mais ne peut pas se déplacer.

Les secours, dont un médecin du SAMU, interviennent à 8h55 et le blessé est conduit par hélicoptère vers un hôpital parisien, où il succombe à ses blessures en début de soirée.

Les conséquences :

Le bilan humain est de un mort (l'ouvrier projeté).

Au plan matériel, la tour de stockage FL est fortement endommagée et son utilisation est immédiatement interdite par l'inspection des installations classées. Cette décision entraîne l'arrêt de la production, la cuve étant indispensable au fonctionnement de l'usine.

Les pertes économiques sont évaluées à 1,5 Meuros.



Échelle européenne des accidents industriels :

En utilisant les règles de cotation des 18 paramètres de l'échelle officialisée en février 1994 par le Comité des Autorités Compétentes des Etats membres pour l'application de la directive 'SEVESO' et compte-tenu des informations disponibles, l'accident peut être caractérisé par les 4 indices suivants :

Matières dangereuses relâchées			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conséquences humaines et sociales				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conséquences environnementales		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conséquences économiques				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les paramètres de ces indices et leur mode de cotation sont disponibles à l'adresse : <http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr>.

Le niveau 1 de l'indice « matières dangereuses relâchées » correspond à un équivalent TNT inférieur à 100 kg (dégâts circonscrits à la cuve – paramètre Q2).

Le niveau 2 de l'indice « conséquences humaines et sociales » est dû au décès du salarié du sous-traitant.

L'indice « conséquences économiques » (paramètres €16 et €15) est au moins égal à 2, les pertes financières étant estimées à 1,5 Meuros.

L'ORIGINE, LES CAUSES ET LES CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT

Un bureau d'études spécialisé a analysé les circonstances de l'accident et expertisé le matériel endommagé pour en connaître les causes.

Les échantillons de pâte à papier prélevés dans la cuve le jour de l'explosion ont été pris en charge par deux organismes indépendants, dont le bureau d'études mentionné précédemment, pour tenter de reproduire en laboratoire les conditions qui ont précédé l'accident.

Les conclusions des deux organismes convergent et les causes de l'explosion ont pu être établies avec certitude : la pâte à papier stockée sous certaines conditions peut fermenter et produire de l'hydrogène.

Le rapport final d'expertise établit le processus de l'explosion comme suit :

- la pâte à papier stockée dans la tour a dégagé de l'hydrogène à un débit tel que la LIE (limite inférieure d'explosivité) a pu être atteinte en quelques heures,
- l'hydrogène s'est mélangé avec l'air présent dans le ciel de la tour pour y former une ATEX (atmosphère explosive),
- la source d'inflammation de l'ATEX est une particule incandescente produite lors du tronçonnage à la disqueuse de la canalisation reliée au ciel de la tour,
- la surpression développée par l'explosion a conduit à la rupture du toit de la tour au niveau du cordon de soudure de raccordement avec la virole cylindrique.

Il est probable que cette ATEX n'ait pas été présente en permanence dans le ciel de la tour et qu'elle dépende en particulier des variations de son taux de remplissage. Le jour de l'explosion, toutes les conditions d'explosion de l'ATEX (formation et inflammation) étaient réunies, ce qui n'était pas le cas lors des travaux par points chauds précédents où le taux de remplissage de la tour était nettement inférieur.

LES SUITES DONNÉES

Quelques heures après l'explosion, une visite inopinée de l'inspection des installations classées est réalisée.

La tour endommagée risquant de s'effondrer et le toit, en partie arraché, pouvant tomber ou s'envoler à tout moment, l'exploitant est invité à baliser la zone à risques et à en restreindre l'accès.

En accord avec ce dernier et afin de connaître la composition de l'atmosphère gazeuse sous le toit de la cuve qui a explosé, l'inspection des installations classées fait immédiatement procéder à une analyse du gaz présent dans la tour voisine dite « tampon », la seule accessible. L'analyse est réalisée à l'aide d'un petit appareil portable étalonné pour H₂S, CO, CH₄ et O₂, en prenant les précautions de circonstance (coupure de l'alimentation électrique et utilisation d'un harnais). Les résultats obtenus ne mettent pas en évidence d'atmosphère explosive.

Par ailleurs, aucun des responsables du site audités ne peut fournir d'éléments susceptibles d'expliquer les causes de l'accident.

Aussi, compte tenu des circonstances, un arrêté de mesures d'urgence est notifié à l'exploitant le 20 janvier 2011 (2 jours après l'accident) visant à :

- prescrire les mesures d'urgence nécessaires à la mise en sécurité des installations,
- demander à l'exploitant de prélever un échantillon représentatif de pâte à papier pour pouvoir réaliser des analyses et reproduire si possible les conditions de l'accident,
- transmettre sous 2 mois un rapport détaillé sur l'accident,
- mettre à jour son étude de dangers sous un délai de 2 mois à compter de la réception du rapport d'accident,
- subordonner la réutilisation de la cuve endommagée et des équipements connexes à la vérification des installations par un bureau d'études spécialisé en construction.

Le rapport de vérification de la cuve est remis le 21 janvier et l'exploitant est autorisé à reprendre ses activités à la même date, sous réserve de n'utiliser la cuve qu'à 50 % de sa capacité et de réaliser les travaux élémentaires de mise en sécurité proposés par le bureau d'études.

Enfin, dans le cadre de la mise à jour de l'étude de dangers, des mesures complémentaires ont été réalisées, en semi-continu pour la plupart, dans d'autres cuiviers représentatifs de l'établissement.

Ces mesures montrent que pour les grosses cuves (> 1 000 m³), du type de celle qui a explosé, lorsque le taux de remplissage est élevé et que la pâte est mise en mouvement (remplissage ou soutirage) après une phase d'arrêt prolongé, le dégagement de H₂ est tel que la LIE est facilement atteinte. Les bulles de gaz, vraisemblablement piégées dans la pâte en fermentation, sont libérées lorsque celle-ci est mise en mouvement. Pour les cuves plus petites, le même phénomène a été constaté sans que la LIE ne soit atteinte (au plus 80 % de la LIE).

La concentration en H₂ peut donc dépasser dans certaines configurations la LIE et conduire à la formation d'une ATEX dans une partie du ciel de certaines tours et cuiviers.

L'actualisation de l'étude de dangers a pris en compte ces résultats. Elle identifie des phénomènes dangereux nouveaux, qui sont l'explosion des tours de stockage et, dans une moindre mesure, l'explosion des cuiviers de préparation de la pâte à papier.

La modélisation de ces phénomènes, réalisée à partir d'hypothèses majorantes, montre que les effets d'une explosion ne sortent pas des limites de l'établissement. Par conséquent, aucune mesure particulière n'est exigée pour la protection des tiers à l'extérieur du site.

En revanche, des dispositions sont nécessaires pour assurer la protection des employés, en l'occurrence une redéfinition précise des zones ATEX. Une cartographie de la présence habituelle de personnel en divers endroits du site, croisée avec les zones d'effets en cas d'explosion, montre que la mise en place de barrières de sécurité supplémentaires n'est pas requise.

Néanmoins, pour éviter l'apport d'une source d'ignition lors de travaux, les procédures d'intervention sont complétées et mises à jour pour inclure le dégagement possible d'hydrogène, phénomène non pris en compte avant l'accident. L'aspect « formation des opérateurs à la détection d'atmosphère explosive » est notamment intégré afin de s'assurer de leurs compétences à l'utilisation des détecteurs de gaz portatifs.

Par ailleurs, bien que l'efficacité de cette mesure soit difficilement quantifiable, les cuves de stockage de grande capacité et les cuves de mélange se trouvant à proximité d'un mur extérieur dans l'atelier sont équipées d'aérations supplémentaires.

LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS

L'accident de Nogent-sur-Seine met en évidence que la pâte à papier, obtenue sans procédé chimique à partir de papiers et cartons recyclés, peut être le siège d'une activité microbienne acétogène.

Ce phénomène produit de l'hydrogène qui, sous certaines conditions (taux de remplissage élevé, brassage de la pâte après une phase d'arrêt prolongé), entraîne la formation d'une atmosphère explosive dans les cuves de stockage de pâte à papier.

Dans ce type de papeterie, le risque d'explosion de cuve de pâte doit donc être pris en compte, en particulier dans l'analyse préalable des risques qui précède toute intervention dans le cadre de travaux.